

UNIVALOM
Siège :
Route de Grasse
06600 – ANTIBES
Tél. 04.93.65.48.07

SYNDICAT MIXTE POUR LA VALORISATION DES DECHETS MENAGERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre des Membres du Conseil Syndical	
Légal :	38
En exercice :	23
Présents :	12
Votants :	12
Procuration	
Date de la convocation : 3 Avril 2018	

SEANCE DU 10 avril 2018

Délibération 2018-10

**OBJET : Autorisation de signature - Conventions pluriannuelles
subventions d'équipement**

L'an DEUX MILLE DIX HUIT le 10 avril à 10h30, le Conseil Syndical dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale

Présents :

Membres titulaires :

Madame Josette BALDEN, Présidente
Éric MELE, Michelle SALUCKI, Guilaine DEBRAS, Claudine MAURY, Michel VIANO, représentants de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis
Monique ROBORY-DEVAYE, représentant de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins
Roland RAIBAUDI représentant de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse
Alain GARRIS, Patrick LAFARGUE, Daniel LEBLAY, représentants de la Commission Syndicale
Marie-Louise GOURDON, représentante de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse

Procurations :

Membres excusés :

Jean LEONETTI, Martine BONNEAU, Patrick DULBECCO, Evelyne FISCH, Cléa PUGNAIRE représentant de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis
Bernard ALFONSI représentant de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins
Anne-Marie BOUSQUET, Richard RIBERO, Laurent COLLIN, Guy LOPINTO, représentants de la Commission Syndicale
Emmanuelle CENNAMO représentante de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins

Original
 Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour la Présidente,
Le Directeur

Fabien TREMBLAY

Certifié exécutoire compte-tenu
de la transmission pour affichage
aux communes membres le :

Pour la Présidente,
Le Directeur

Fabien TREMBLAY

Madame Guilaine DEBRAS est désignée en qualité de secrétaire

Accusé de réception en préfecture
006-200046076-20180410-2018-10B-DE
Date de télétransmission : 23/04/2018
Date de réception préfecture : 23/04/2018

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

A ce jour, toutes les Collectivités fondatrices ont recours à l'ensemble des services offerts par UNIVALOM, et plus particulièrement tous ceux prévus au contrat de PPP avec VALOMED (options y comprises), ce qui a permis de ne plus faire comme dans un certain passé de distinction entre Collectivités ayant garanti ce contrat et celle (CAPG venant aux droits de Mouans-Sartoux) ne l'ayant pas fait.

Or, le contrôle de la Chambre Régionale des Comptes PACA a mis en avant que la dette globale du Syndicat était trop élevée selon elle alors que les participations d'équilibre des Communautés d'Agglomération membres d'UNIVALOM constituent dans le cadre du SPIC géré pour leur compte des dépenses obligatoires pour elles.

Afin d'éviter une nouvelle confusion aussi incompréhensible que celle constatée dans la lettre d'observations définitives présentée en Comité Syndical le 21 décembre 2017, il est proposé de clairement transcrire l'engagement des établissements publics membres d'UNIVALOM de participer à la prise en charge des dettes Syndicales qui financent les investissements d'UNIVALOM dont une part significative ne sera intégrée à son actif qu'à l'issue du Contrat de Partenariat Public Privé (CPPP).

Une telle pratique est désormais possible dans la mesure où l'avenant n°14 au CPPP du 30 août 2006 a permis de figer avec précision les échéances en capital, et intérêts, des différentes redevances « R1 » dudit contrat jusqu'à leur échéance ultime en 2026 ; date par ailleurs à partir de laquelle une économie totale de telles redevances sera en outre réalisée.

Dans ces conditions, il est proposé de mettre en œuvre une procédure consistant à voir les membres d'UNIVALOM accorder des subventions d'équipement qui leur permet de participer directement au financement partiel ou total des biens d'investissements du Syndicat, déterminés avec précision en annexe, en ce qui compris pour l'essentiel son Unité de valorisation Energétique.

Ce procédé répond ainsi aux observations infondées de la CRC, en ce qui apparaît plus transparent dans sa répartition des réelles responsabilités pour les Communautés d'agglomération membres, dont les participations constituent pour elles des dépenses obligatoires.

En effet, ces subventions d'équipement sont imputables en section d'investissement. Dans ces conditions, il peut être proposé de distinguer deux composantes majeures dans les participations dont est redevable chaque membre :

- une part variable de fonctionnement imputée au prorata des tonnages de déchets traités, et,
- une part, fixe chaque année, même si évolutive, d'investissement imputée proportionnellement aux droits d'usage de UVE d'UNIVALOM, eux-mêmes proportionnels aux droits de copropriété indivis de chaque membre, correspondant au financement partiel des biens d'investissements du Syndicat au travers de la prise en charge des remboursements en capital de tous les emprunts contractés par UNIVALOM pour l'UVE, dont ceux afférents à la redevance de confortement du contrat de PPP, et des redevances au partenaire au titre de ce même contrat et, de manière similaire, pour les collectivités ayant adhéré à la compétence optionnelle de gestion déchèteries, les financements totaux des biens y afférents au travers des emprunts correspondants.

Il ressort de ce mécanisme les 2 principaux avantages suivants :

- une diminution des charges de fonctionnement d'UNIVALOM avec des financements des biens d'investissements figurant désormais dans la même section que là où ils figurent,
- une imputation des subventions d'équipement en section d'investissement pouvant être amortissables sur une durée pouvant aller jusqu'à au moins 15 ans et couvertes par l'emprunt.

Une convention sera proposée à chacune des communautés membres précisant les modalités de calcul des subventions :

- la liste des emprunts souscrits par UNIVALOM pour la modernisation de l'UVE avec le capital restant dû au 31 décembre 2017 et leurs durées résiduelles,
- le montant des redevances restant dues jusqu'à la fin du CPPP auprès de la société VALOMED,
- le montant des emprunts souscrits par UNIVALOM pour la mise aux normes des déchèteries, capitaux restant dus et durées résiduelles.

Il est précisé que la répartition des subventions d'équipement se fera en fonction des clés suivantes :

Clés de répartition emprunts* déchèterie			
Année	CAPL	CAPG	
2015	93,47%	6,53%	100,00%
2016	92,03%	7,97%	100,00%
2018	100,00%		100,00%

* Poids des travaux réalisés l'année considérée

Droits* incinération UVE		148 200 T
CASA	68,36%	101 310 T
CAPL	26,98%	39 984 T
CAPG	4,66%	6 906 T
	100%	148 200 T

* Droits statutaires UNIVALOM

Il est proposé au Comité Syndical

- D'AUTORISER Madame la Présidente à signer les conventions pluriannuelles ci-annexées relatives aux subventions d'équipement.

Où cet exposé,
Après en avoir délibéré conformément à la loi,
Le Comité Syndical,
A l'unanimité,

- AUTORISE Madame la Présidente à signer les conventions pluriannuelles ci-annexées relatives aux subventions d'équipement.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,

La Présidente



Josette BALDEN